

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2018

---

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et Mme Vichnievsky

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 57.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi prévoit la possibilité d'allouer une somme forfaitaire à la partie lésée, à sa demande, au lieu de dommages et intérêts, conformément à la possibilité ouverte à l'article 14 de la directive. Toutefois, ce montant forfaitaire étant alternatif, il n'y a pas lieu d'indemniser en plus la personne lésée au titre du préjudice moral subi, d'où la suppression proposée par le présent amendement.